



UNIL | Université de Lausanne
Direction - Le Recteur
Affaires générales et Finances
bâtiment Unicentre
CH-1015 Lausanne

ACIDUL
Madame Sarah Ljubibratic
Co-Présidente
Monsieur Romain Felli
Co-Président
Amhipole
CH - 1015 Lausanne

Lausanne, le 28 avril 2008

Réponse à la pétition d'ACIDUL intitulée « Prise de position sur la Directive 1.31 (doctorant-e-s financé-e-s par des fonds externes) » déposée à la Direction le 1^{er} avril 2008

Madame la Co-Présidente, Monsieur le Co-Président,

La Direction a reçu de la part des représentants d'ACIDUL la pétition citée en titre le 1^{er} avril 2008. Elle en a pris connaissance avec intérêt et peut y apporter les réponses et commentaires suivants.

Cette pétition a été lancée par ACIDUL avant que la Directive 1.31 de la Direction ne soit adoptée et communiquée au Comité d'ACIDUL. Elle est signée par 444 personnes dont 339 assistants et doctorants, 92 autres membres de la communauté universitaire et 13 personnes externes à l'Université. Comme indiqué par le Comité d'ACIDUL, certains signataires (dont on ignore le nombre) ont signé la pétition avant de connaître les dispositions adoptées par la Direction.

A) Texte de la Pétition adressée à la Direction de l'UNIL

Les signataires s'opposent à la création d'un deuxième statut pour les doctorants sur fonds externes et demandent le retrait de la Directive. Ils fondent leur demande sur les quatre affirmations ci-dessous.

- **Le statut de doctorant sur fonds externes entérine les bas salaires versés par le FNS aux doctorant-e-s.**

Réponse de la Direction : Le FNS met à disposition de toutes les universités et écoles polytechniques suisses des fonds permettant de financer la réalisation de thèses de doctorat. Les règles d'utilisation de ces subsides et le barème salarial des doctorants sont fixés par la Directive du FNS intitulée "Directives relatives à l'utilisation des subsides", point 4.5, et par son Annexe III. Il y est en particulier indiqué que le barème salarial est valable pour toute la Suisse. Il est en revanche précisé que l'institution d'accueil peut compléter la rémunération jusqu'à concurrence du salaire d'un(e) assistant(e) de l'institution employeuse.

Direction

Le FNS a revalorisé les salaires des doctorants au 1^{er} janvier 2008 et la Directive de la Direction garantit un complément de rétribution de CHF 9'000.- par an à tous les titulaires d'un poste de doctorant. Grâce à ces deux mesures, la rémunération des doctorants FNS à l'UNIL est l'objet d'une amélioration significative de CHF 13'200.- par an.

Ainsi, la rétribution des doctorants à l'UNIL sera à l'avenir de CHF 47'400.- (1^{ère} année), de CHF 50'400.- (2^{ème} année) et de CHF 53'400.- (3^{ème} année). Si l'on compare ces rétributions à celles des assistants de l'UNIL, on constate qu'elles représentent 83%, respectivement 85% et 86% du salaire plein d'un assistant. L'octroi possible d'une indemnité supplémentaire de CHF 6'000.- par an permet d'augmenter ces taux à 94%, 95% et 96% respectivement.

- **Ce statut prévoit de hausser de 70% à 100% le taux d'engagement des doctorant-e-s, sans augmentation de salaire.**

Réponse de la Direction : Le taux d'activité de 70% évoqué par ACIDUL ne correspond pas à ce qui est prescrit par le FNS pour une rétribution complète de doctorant. En effet, la Directive du FNS précise que le FNS accorde une rémunération partielle lors d'un taux d'occupation partiel, mais au minimum de 50%.

Par ailleurs, la modification de la pratique de l'UNIL en matière de taux d'activité pour les contrats de doctorants s'accompagne d'une augmentation de la rétribution annuelle de CHF 13'200.- par comparaison au barème appliqué en 2007, soit une augmentation de 38.5% pour un doctorant de 1^{ère} année.

- **Une indemnité n'est pas un salaire.**

Réponse de la Direction : Contrairement à ce qui figure dans le texte de la Pétition, l'octroi d'un complément de rétribution de CHF 9'000.- par an ne dépend pas du bon vouloir du responsable de l'unité de rattachement, mais est garantie par la Directive 1.31 adoptée par la Direction et la durée de son versement est identique à celle du contrat de doctorant, sous réserve d'une décision contraire du doctorant.

Le montant de la rémunération des doctorants par le FNS n'est effectivement pas soumis aux mécanismes salariaux de l'Etat de Vaud, mais il est réévalué périodiquement. Il en sera de même pour l'indemnité complémentaire pour charge d'enseignement et de recherche.

- **Les doctorant-e-s sur fonds externes ne seraient soumis qu'au code des obligations et ne bénéficieraient pas des avantages de la LPers (par ex. en ce qui concerne les vacances, congés et allocations pour enfant).**

Réponse de la Direction : Ce n'est pas la Direction qui décide à quel texte légal ou réglementaire est soumis le personnel de l'Université, mais la LUL dans son article 48. Les doctorants FNS ont d'ailleurs toujours été soumis au Code des obligations. En revanche, la Directive de la Direction garantit aux doctorants financés par des fonds externes les mêmes avantages en matière de vacances, de congés et d'allocations pour enfants qu'au personnel soumis à la LPers.

L'argumentaire du texte de la Pétition contient des éléments inexacts ou contraires à ce qui est prévu par la Directive adoptée par la Direction le 10 mars 2008. Ceci s'explique en partie par le fait que la Pétition a été lancée avant que l'élaboration de la Directive et la discussion entre la Direction et ACIDUL ne soient terminées. La Direction estime par

conséquent que la Directive 1.31 répond en grande partie aux préoccupations soulevées par les pétitionnaires.

B) Prise de position d'ACIDUL sur la Directive 1.31 de la Direction sur les doctorant-e-s financés par des fonds externes

La Direction partage les préoccupations exprimées par ACIDUL quant aux conditions de travail des doctorants et des assistants. Elle a donc étudié en détail les remarques présentées par ACIDUL dans sa prise de position. ACIDUL y salue les progrès certains de cette directive, en particulier en matière de rémunération, mais souhaite exprimer quelques nuances quant aux améliorations apportées aux conditions d'engagement des doctorants sur fonds externes. La Direction peut fournir les éléments de réponse suivants.

- **Le premier point soulevé par ACIDUL concerne la rétribution des doctorants qui n'est pas égale à celle des assistants de l'UNIL.**

Réponse de la Direction : La Direction ne conteste pas que leur rétribution n'est pas strictement égale. En revanche, elle tient à préciser qu'elle a fixé le montant des indemnités pour charge d'enseignement et de recherche en tenant compte des règles de rétribution du FNS (évoquées ci-dessus) et de sa volonté de trouver la solution la plus équitable.

En effet, si l'on compare la situation d'un assistant UNIL engagé à 100% et celle d'un doctorant avec une indemnité annuelle pour charge d'enseignement et de recherche de CHF 9'000.-, respectivement de CHF 15'000.-, on constate :

- que le premier dispose de 50% de son temps de travail pour la préparation de sa thèse, alors que le second dispose de 85%, respectivement 75% dans ce but,
- que la rétribution du second est de l'ordre de 85%, respectivement de 95% de celle du premier.

Si l'on prend l'exemple d'un assistant UNIL de 1^{ère} année, il consacre 50% de son temps de travail à l'institution, ce qui correspond à une rétribution annuelle de CHF 28'425.-, qui est proportionnellement inférieure à une indemnité de CHF 9'000.- pour 15% de temps de travail consacré à l'institution.

Il est utile de rappeler qu'avant l'entrée en vigueur de la Directive, une partie seulement des doctorants étaient au bénéfice d'un poste d'assistant complémentaire (environ 60% au début 2008, dont plus de la moitié avait un poste d'assistant à 10%). C'est donc une amélioration tout à fait extraordinaire que d'étendre à tous par une procédure automatique ce qui était jusqu'alors un privilège à bien plaisir.

- **ACIDUL craint que les dispositions prises par la Direction soient un jour retirées par celle-ci et que le doctorant pourrait avoir plus de difficultés à avoir une activité accessoire.**

Réponse de la Direction : La Direction rappelle que l'amélioration de l'encadrement et des conditions de travail des jeunes chercheurs figure explicitement dans la liste des objectifs prioritaires du Plan stratégique de l'Université.

La Direction a la ferme intention de concrétiser les réalisations proposées par le Plan stratégique pour atteindre cet objectif. Elle l'a montré concrètement en allouant un budget structurel supplémentaire de CHF 600'000.-, réparti dans les facultés, pour la rubrique "assistants" dès le 1^{er} janvier 2008. Sous réserve des possibilités budgétaires, elle poursuivra cet effort dans les prochaines années.

L'amélioration de la rétribution des doctorants devrait leur permettre d'avoir moins recours à un financement liés à des activités accessoires et de consacrer plus de temps à la réalisation de leur thèse.

- **Finalement, ACIDUL regrette le processus de création de cette directive.**

Réponse de la Direction : De son côté, la Direction regrette l'attitude peu constructive du Comité d'ACIDUL lors de l'élaboration de la Directive. Le projet de Directive a été soumis au Comité d'ACIDUL dès sa rédaction par la Direction en concertation avec les Doyens. A la demande d'ACIDUL, la Direction a accepté de retarder l'adoption de la Directive afin de conduire plusieurs discussions avec le Comité d'ACIDUL. Elle a amendé son projet pour tenir compte dans une large mesure des remarques formulées par le Comité d'ACIDUL. Cependant, elle n'a pas eu l'impression que sa position a été répercutée correctement par le Comité aux membres d'ACIDUL.

Tout en ayant bien pris note de la posture critique d'ACIDUL, la Direction espère que tous les acteurs concernés pourront dorénavant collaborer plus efficacement pour atteindre les objectifs fixés par le Plan stratégique.

Veillez recevoir, Madame la Co-Président, Monsieur le Co-Président, l'assurance de nos sentiments les meilleurs.

DIRECTION DE L'UNIVERSITE



Dominique Arlettaz, recteur